



Année scolaire 2021-2022

ASIA

GARDE EXCEPTIONNELLE DES ENFANTS

Une ASIA peut être accordée au titre de la garde exceptionnelle des enfants, après entretien avec l'assistante sociale des personnels.

Bénéficiaires :

- Les personnels de l'éducation nationale, enseignants ou non enseignants, stagiaires ou titulaires, en position d'activité, en position de détachement au sein du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ou à la retraite ;
- Les agents non titulaires liés à l'Etat par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à six mois et rémunérés sur le budget de l'Etat ;
- Les veufs et veuves d'agents décédés ;
- Maîtres contractuels ou agrées à titre définitif ou provisoire en fonction dans un établissement d'enseignement privé sous contrat en position d'activité ;
- Les AED et AESH rémunérés par les établissements mutualisateurs ;
- Personnels affectés dans l'enseignement supérieur du secteur public à l'exception des universités Lyon 1, Lyon 2, Lyon 3, Jean Monnet à Saint-Etienne, de l'ENS de Lyon et de l'Ecole Centrale de Lyon ;
- Les apprentis rémunérés sur le budget de l'Etat.

Conditions d'attribution :

- Prestation allouée dans le cas de maladie grave ou d'accident de l'agent, du conjoint de l'agent bénéficiaire ou d'un enfant entraînant obligatoirement des frais pour la garde des enfants mineurs à charge.
- La prestation accordée intervient dans la limite des frais réels restant à charge.

Démarche :

Contactez le service social de la DSDEN du département d'affectation.
(Voir fiche « contacts »)